

**Présidence****Vice-présidence CFVU****Direction Générale des services**

Affaire suivie par :

Victorine MENDY

Responsable des Instances

**DEPE**

Affaire suivie par :

Marjorie CESNE

[secretariatcfvu@univ-rouen.fr](mailto:secretariatcfvu@univ-rouen.fr)**CFVU****7 avril 2023 - URN****Décision n°CFVU-2022-96**

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 27 votants, dont 7 membres représentés.

**Projets Contribution Vie Etudiante et Campus (CVEC)**

- Vu La loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants a inséré dans le code de l'éducation l'article L. 841-5
- Vu la note annexe

*Approbation des projets CVEC*

Pour	27
Contre	0
Abstention	0
NPPV	0

**La CFVU approuve les projets CVEC**

Fait à Rouen, le 7 avril 2023

Le président de l'Université de Rouen Normandie



Laurent YON

Vice-présidence  
Formation et Vie Universitaire  
Université de Rouen Normandie

Rouen, le 7 Avril 2023

**Note d'information**

Affaire suivie par  
David Leroy  
0608966217  
[david.leroy@univ-rouen.fr](mailto:david.leroy@univ-rouen.fr)

**Objet : Contribution Vie Etudiante et Campus (CVEC)**

**1. Orientations de l'Université de Rouen Normandie**

La CVEC vise à favoriser « l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé ».

La loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants a inséré dans le code de l'éducation l'article L. 841-5 qui crée « **une contribution destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisée à leur intention** ». La réglementation prévoit que la CVEC (Contribution Vie Étudiante et de Campus) reversée à l'Université de Rouen Normandie par le CROUS de Normandie, soit 43€ par étudiant, est destinée à abonder :

- ✓ d'une part le Fonds de Solidarité et de Développement de la Vie Étudiante (30%),
- ✓ d'autre part le budget du service de Médecine Préventive Universitaire (15%).
- ✓ et enfin un budget consacré au **développement de projets portés par les composantes ou services de l'Université.**

**Les thématiques relevant de la CVEC** issues de la circulaire 2019-029 du 21 mars 2019 sont :

- ✓ **Santé des étudiants : prévention et accès aux soins,**
- ✓ Accompagnement social des étudiants, incluant le développement associatif,
- ✓ **Pratique sportive des étudiants et activités de bien-être,**
- ✓ Art et culture,
- ✓ **Accueil des étudiants**

**Et également,**

- ✓ Favoriser le bien-être étudiant : espaces de détente, des salles de travail, espaces de repos, de sieste...

Dans **la mesure du possible**, ils intègrent également une **dimension développement durable**.

Pour mémoire, ces projets peuvent concerner des dépenses de fonctionnement y compris de la masse salariale à condition qu'il s'agisse de vacances ou de contrats de durée limitée (aucune création de poste pérenne sur les crédits de la CVEC n'est possible, toute demande d'emploi de contractuel de courte durée devra se traduire par une priorité donnée lors d'une prochaine campagne d'emploi. Dans ce cas il est à noter que ces supports viendraient alors en déduction du plafond d'emploi 1) ; des dépenses d'investissement. De même, les projets peuvent avoir un caractère ponctuel ou pluriannuel. Dans ce cas, le plan de financement est précisé.

## 2. Formulaire de préparation de l'appel à projet

Un formulaire a été déposé sur la plateforme « Démarches Simplifiées », destiné aux acteurs universitaires, au mois de janvier 2023 reprenant les items ci-dessous.

Intitulé du projet	
Thématique principale	<ul style="list-style-type: none"><li>- Accueil,</li><li>- Sociale</li><li>- Culturelle,</li><li>- Sanitaire,</li><li>- Sportive,</li><li>- Développement durable.</li></ul>
Porteur(s) Préciser les porteurs associés et leur affectation (service soutien, composante, campus)	
Etudiants ciblés	
Description générale	
Actions	Les dispositifs de coordination doivent être explicités. Le calendrier prévisionnel doit être précisé.
Budget général	
Budget par action : <ul style="list-style-type: none"><li>- Masse salariale (préciser)</li><li>- Fonctionnement</li><li>- Investissement (devis à joindre)</li></ul>	
Dispositifs d'évaluation prévus / Indicateurs retenus	
Date de Validation du Conseil de service le cas échéant / Conseil(s) de composante(s)	

## 3. Calendrier

L'appel à projets a été lancé du 15 janvier au 4 mars 2023. Les projets étaient déposés sur la plateforme « Démarches Simplifiées » après validation par les conseils de gestion, de service.

La Commission CVEC s'est réunie le 28 mars 2023, dans le cadre du 1<sup>er</sup> appel à projets.

## 1er appel à projets :

Voici la liste des projets déposés dans le cadre du premier appel à projets :

N°	Titre du projet	Thématique	Coût du projet	Avis Commission CVEC	Somme proposée	Dont pour 2023	Dont pour 2024	Dont pour 2025	Dont pour 2026	
Projet 1	Cabine acoustique 6 places	Accueil	22 704 €	Favorable	22 704,00 €	22 704,00 €				
Projet 2	L'IUT fait le mur	Accueil	36 772 €	Favorable	36 772 €	36 772 €				
Projet 3	Distribution culottes menstruelles 2023/2024	Sanitaire	122 042 €	Favorable	122 042,00 €	122 042,00 €				
Projet 4	Maintien d'une licence Picto Acces	Accueil	28 800 €	Favorable	28 800,00 €	28 800,00 €				
Projet 5	Renforcer l'accès des étudiants aux droits et aux aides sociales proposées par l'Université	Sociale	90 000 €	Favorable	90 000,00 €	5 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	25 000,00 €	
Projet 6	Création d'un espace de travail en groupe à la BU d'Evreux	Accueil	43 045 €	Favorable	43 045,00 €	43 045,00 €				
Projet 8	A ciel ouvert SHS	Culturelle	1 826 €	Favorable	1 826,00 €	- €	1 826,00 €			
Projet 9	Un sac des BU, équipé et plus éco-responsable	Accueil	59 116 €	Favorable uniquement pour le contenu	17 378,00 €	8 689,00 €	8 689,00 €			
Projet 10	Création de tournois mensuels	Culturelle	4 528 €	Favorable pour l'achat du matériel	2 088,00 €	2 088,00 €				
Projet 11	Aménagement d'espaces extérieurs de détente et de restauration pour une meilleure convivialité	Accueil	32 400 €	Favorable	22 449,00 €	22 449,00 €				
Projet 12	Par don(s), œuvre participative par Arnaud Caquelard	Culturelle	4 923 €	Favorable	4 923,00 €	4 923,00 €				
Projet 13	Petit déjeuner solidaire	Sociale	1 922 €	Favorable	1 922,00 €	1 281,00 €	641,00 €			
Projet 14	Le jardin des voyages	Culturelle	14 292 €	Favorable	14 292,00 €	14 292,00 €				
Projet 15	Impressions mobiles	Culturelle	12 500 €	Favorable	12 500,00 €		12 500,00 €			
Projet 16	Espace détente et convivialité	Accueil	24 185 €	Favorable	24 185,00 €	24 185,00 €				
Projet 17	Immersion en forêt	Culturelle	1 994 €	Favorable	1 994,00 €	1 994,00 €				
Projet 18	Lutte contre la précarité menstruelle	Sociale	8 029 €	Favorable	8 029,00 €	8 029,00 €				
Projet 19	Rentrée Culturelle 2023	Culturelle	15 947 €	Favorable	15 947,00 €	15 947,00 €				
Projet 20	Poursuivre le soutien psychologique sur site pour les étudiants de santé	Sanitaire	32 400 €	Favorable	32 400,00 €	3 840,00 €	10 800,00 €	10 800,00 €	6 960,00 €	
					<b>TOTAL</b>	<b>503 296 €</b>	<b>366 080 €</b>	<b>64 456 €</b>	<b>40 800 €</b>	<b>31 960 €</b>

## ANNEXES

**Rappel réglementaire :**

Article L841-5 du Code de l'Education

Créé par LOI n° 2018-166 du 8 mars 2018 - art. 12 (V)

I - Une contribution destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention est instituée au profit des établissements publics d'enseignement supérieur (...).

Les associations d'étudiants mentionnées à l'article L. 811-3 du présent code et, dans chaque établissement, les représentants des étudiants au conseil d'administration et dans les autres conseils, lorsque les établissements en sont dotés, participent à la programmation des actions financées au titre de cet accompagnement.

II - La contribution est due chaque année par les étudiants lors de leur inscription à une formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur.

(En cas de pluri inscription, la CVEC n'est due qu'une fois)

## Liste des publics assujettis et exonérés :

ASSUJETTIS	Apprentis Inscrits en CPGE Inscrits en IFSI Inscrits dans les DU et préparations aux concours Etudiants en 3è cycle de médecine Reprises d'études non financées (aucun contrat ou convention n'a été établi) Etudiants sous régimes particuliers (salariés, hauts niveaux, chargés de famille, en situation de handicap, en césure) ou sous statut de handicap FSTG inscrits à l'ESPE Etudiants étrangers qui, dans le cadre d'une convention, suivent leur scolarité en France et paient leurs droits d'inscription en France Etudiants erasmus inscrits dans un établissement français (flux sortant)
ASSUJETIS MAIS EXONERES (AVEC JUSTIFICATIF)	Bénéficiaires de bourses sur critères sociaux (CROUS et Régions) Bénéficiaires d'allocations annuelles Réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire Demandeurs d'asile avec droit à se maintenir sur le territoire
NON ASSUJETTIS	Etudiants erasmus dans la mesure où leur inscription principale se fait dans une université étrangère (flux entrant)
HORS PERIMETRE DE LA LOI – NON CONCERNES	Stagiaires de la FC (selon définition note DGESIP 2014-011 du 20/02/2014) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Reprises d'études financées et pour lesquelles un contrat ou une convention a été établie.</li> <li>- Contrats de professionnalisation.</li> <li>- Candidats à la VAE/VAPP.</li> </ul> Toute autre typologie de publics si inscrits sur la base d'un contrat ou d'une convention de formation (selon définition note DGESIP 2014-011 du 20/02/2014) .

### **Composition de la commission, validée par la CFVU du 8 Février 2019 :**

VPE

VP CAC élu au Pilotage et Qualité des Formations et Vie Étudiante

VP CAC élue au Conseil Académique en charge de la Culture

Directeur du SUAPS

Directeur de la DEPE

Directrice du SUMPS

Directrice de la Culture

Les directeurs des services peuvent être représentés par un membre de la direction dont ils ont la charge.

Le représentant étudiant de la commission CASIE issu du CA

2 représentants étudiants du conseil des sports, 2 représentants étudiants de la CFVU élus à la commission CASIE, 2 représentants étudiants du CAC élus à la commission culture.

3 personnels représentants de la CFVU, élus au conseil des sports, en commission culture et en commission CASIE.

Ces représentants sont désignés au sein de leur commission d'origine.

Invités avec voix consultative :

Directrice de la Communication

Directrice du SCD

Directeur de la DAF

Directrice du CROUS

### **Missions de la commission :**

La commission CVEC assure la répartition du produit de la CVEC selon les missions prévues à l'article L841-5 du code de l'éducation.

Cette répartition est faite au regard de projets déposés par différents acteurs universitaires.

La commission CVEC établit chaque année un bilan d'utilisation des sommes allouées. Ce bilan est validé en CFVU avant transmission au MESRI.